



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 2023-0221 du 20 février 2023

prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société VIRTUO Vierzon SARL pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la commune de Vierzon

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 411-1 et L. 411-2, L. 511-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 181-12 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 411-22 à R. 411-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 17 août 2021 du Président de la République portant nomination de monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à monsieur Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E22000161/45 de la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 décembre 2022, désignant M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 30 mai 2022 (n° PC1827922V0023) en mairie de Vierzon par la société VIRTUO Vierzon sarl dont le siège social est sis 2-22 place des Vins de France 75012 PARIS en vue d'être autorisé à construire une plateforme logistique, située sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu la demande déposée le 30 mai 2022 et complétée le 8 novembre 2022 par la société VIRTUO Vierzon sarl dont le siège social est sis 2-22 place des Vins de France 75012 PARIS , en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2022 concernant la demande précitée ;

Vu l'avis n° 2022-3742 en date du 16 décembre 2022 émis par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire, reçu le 02 février 2023 ;

Vu les différents avis rendus sur le dossier de permis de construire ;

Vu l'avis rendu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel lors de sa séance plénière le 07 février 2023 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 1510-1 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire de la société VIRTUO Vierzon Sarl à l'enquête publique unique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique sur la demande de permis de construire ainsi que sur la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de :

- autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA),
- dérogation aux « espèces protégées »,

présentées par la société VIRTUO Vierzon Sarl dont le siège social est sis 2-22 place des Vins de France – 75012 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et le permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la commune de Vierzon.

ARTICLE 2 - L'enquête publique unique sera ouverte du lundi 13 mars 2023 à partir de 09h00 au jeudi 13 avril 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une durée de 32 jours.

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif d'Orléans a nommé M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Vierzon, siège de l'enquête :

- le lundi 13 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 7 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 13 avril 2023 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 4 - Le dossier d'enquête publique unique composé :

- du dossier d'autorisation environnementale incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, de la demande de dérogation aux espèces protégées, et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de Loire,
- de la demande de permis de construire avec les pièces de la procédure dont les avis obligatoires.

sera déposé et consultable en mairie de Vierzon aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vierzon. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Vierzon, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale à monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique, uniquement à la mairie - place de l'hôtel de ville - 18100 VIERZON. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête,
- par documents remis en mairie hors permanences ou directement au commissaire enquêteur durant les permanences. Ces documents seront annexés au registre d'enquête,
- par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Vierzon,
- par voie numérique sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4490>

ou via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4490@registre-dematerialise.fr

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées :

soit sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4490>

soit sur le site internet des services de l'État dans le Cher à l'adresse suivante :

www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques

Les observations déposées sur le registre ainsi que les observations adressées par voie postale et celles remises en mairie de Vierzon ou au commissaire enquêteur seront consultées directement à la mairie de Vierzon pendant la durée de l'enquête.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations et lors des permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 Bourges - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la société VIRTUO Vierzon sarl, 2-22 place des Vins de France - 75012 PARIS - Mme Mélanie CAHIN - chef de projet - tél. : 01-40-21-19-60 - courriel : contact@virtuo-property.com

ARTICLE 8 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, la maire de Vierzon mettra le registre à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 13 mai 2023, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Vierzon, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vierzon ainsi qu'à la préfecture du Cher - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher : www.cher.gouv.fr.

ARTICLE 9 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 24 février 2023) et pendant toute sa durée :

- à la mairie de Vierzon ;
- par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 - Le conseil municipal de Vierzon et le conseil communautaire de Vierzon-Sologne-Berry seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 28 avril 2023.

ARTICLE 11 - À l'issue de la procédure unique réglementaire :

- le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions,
- la maire de Vierzon pourra délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général de la préfecture et la maire de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et à la société VIRTUO Vierzon sarl.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

signé

Agnès BONJEAN